

LOGEMENT

Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94)

Versement d'une subvention d'un montant de 1 800 €

EXPOSE DES MOTIFS**I) RAPPEL DU CADRE GENERAL**

La Ville d'Ivry-sur-Seine dans le cadre du Contrat de Ville et des différentes actions engagées en direction de l'habitat (convention signée entre le Cil à l'Est de Paris et la Ville, OPAH, opérations d'acquisition-amélioration sur le patrimoine privé et sur le parc d'hôtels meublés, lutte contre le saturnisme et l'insalubrité, ...) a créé une Maison de l'Habitat, au sein du quartier d'Ivry-Port en 2001.

Celle-ci a pour objectif de créer un pôle d'information et d'accompagnement de proximité sur les questions des aides et du droit au logement par le rapprochement en son sein, de différents partenaires ayant une compétence spécifique et une mission d'intérêt général dans le domaine du logement.

II) LA CONVENTION

La réalisation de cette mission se fait par la signature de convention entre la Ville et ces partenaires (outre l'ADIL 94, la CAF 94 et le Codal Pact 94 ont été aussi sollicités) afin d'assurer des permanences ouvertes au public. Ils mettront leur compétence, à titre gratuit, au service de la population.

L'ADIL 94, dans le cadre d'une convention triennale, s'engage à assurer deux permanences mensuelles le deuxième et quatrième vendredi matin de chaque mois.

Des services spécifiques seront rendus tels que :

- conseils téléphoniques pour les élus et collaborateurs (Service logement, travailleurs sociaux, ...),
- envois de documents techniques concernant le logement (bulletin d'information sur l'actualité réglementaire, études, notes de conjonctures sur le marché immobilier...),
- formations pour les services municipaux sur les évolutions réglementaires,
- organisations de réunions d'informations et d'échange sur des problématiques logement.

L'attribution de la subvention est annuelle sur présentation d'une demande écrite et d'un bilan d'activité. Cette dernière sera de 1 800 € la première année et révisable en fonction de la fréquentation pour les deux années à venir.

Je vous propose donc d'approuver la convention de partenariat entre la ville et l'ADIL 94 et le versement d'une subvention de 1 800 euros au titre de l'année 2008.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : convention de partenariat.

LOGEMENT

Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94)

Versement d'une subvention d'un montant de 1 800 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté de la Commune d'offrir aux Ivryens qui le désirent, dans le cadre de sa politique de résorption de l'habitat insalubre du parc privé et plus généralement pour tout ce qui touche aux conditions de logement des Ivryens, des conseils et informations en matière d'habitat,

considérant la création en 2001, d'un lieu de ressources en matière de conseils et d'informations sur la problématique du logement, dénommé la Maison de l'Habitat,

considérant la volonté de la Commune de s'adjoindre les compétences de partenaires extérieurs compétents dans ce domaine,

vu la convention de partenariat ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la ville et l'ADIL 94 et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 1 800 € au titre de l'année 2008.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008